

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 / 191

Extension du périmètre d'indemnisation relatif à la Commission d'indemnisation amiable du square Campinchi.

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux du parking du square Campinchi et des possibles nuisances occasionnées par la construction de cet ouvrage, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place du square Campinchi à Ajaccio.

Par délibération n°2013/174 du mardi 25 juin 2013 la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement. Par délibération n°2014/106 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a composé ladite Commission d'indemnisation.

Lors de l'installation de ladite Commission d'indemnisation amiable, un périmètre a été validé autour du parking du square Camping. Or, ce périmètre ne comprend pas l'impact occasionné par les travaux de création du nouveau parking situé carrefour de Castel Vecchio en face de la zone de carénage du port de plaisance qui ont débuté début octobre 2013 et qui ont un lien direct avec le nouveau plan de circulation impacté par la construction du parking du square Campinchi.

Ces travaux sis coté mer entre la zone de carénage du port de plaisance et la station Vito ont également impactés les professionnels riverains de cette zone pendant la durée des travaux car le plan et le sens de circulation ont été modifiés pendant la période comprise entre octobre 2013 et la fin du chantier de la voie d'accès de la station Vito prévu en Août 2014.

Le périmètre actuel de la Commission d'indemnisation du square Campinchi devra prendre en compte le périmètre délimité par l'entrée de la zone de carénage du port de plaisance et la station Vito située coté mer du carrefour Castel Vecchio directement impacté par le nouveau plan de circulation.

La durée de la prise en charge éventuelle par la Commission d'indemnisation du square Campinchi de l'impact des travaux de construction du nouveau parking de Castel Vecchio sera comprise entre le début des travaux et prendra fin à la date de réception de la nouvelle voie d'accès de la station Vito.

La Ville d'Ajaccio, consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux du parking du square Campinchi et des possibles nuisances occasionnées par la construction de cet ouvrage, a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants de la place du square Campinchi à Ajaccio.

Par délibération n°2013/174 du mardi 25 juin 2013 la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement. Par délibération n°2014/106 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a composé ladite Commission d'indemnisation.

Lors de l'installation de ladite Commission d'indemnisation amiable, un périmètre a été validé autour du parking du square Camping. Or, ce périmètre ne comprend pas l'impact occasionné par les travaux de création du nouveau parking situé carrefour de Castel Vecchio en face de la zone de carénage du port de plaisance qui ont débuté début octobre 2013 et qui ont un lien direct avec le nouveau plan de circulation impacté par la construction du parking du square Campinchi.

Ces travaux sis coté mer entre la zone de carénage du port de plaisance et la station Vito ont également impactés les professionnels riverains de cette zone pendant la durée des travaux car le plan et le sens de circulation ont été modifiés pendant la période comprise entre octobre 2013 et la fin du chantier de la voie d'accès de la station Vito prévu en Août 2014.

Le périmètre actuel de la Commission d'indemnisation du square Campinchi devra prendre en compte le périmètre délimité par l'entrée de la zone de carénage du port de plaisance et la station Vito située coté mer du carrefour Castel Vecchio directement impacté par le nouveau plan de circulation.

La durée de la prise en charge éventuelle par la Commission d'indemnisation du square Campinchi de l'impact des travaux de construction du nouveau parking de Castel Vecchio sera comprise entre le début des travaux et prendra fin à la date de réception de la nouvelle voie d'accès de la station Vito.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter le principe de l'extension du périmètre concerné par l'impact des travaux du square Campinchi au périmètre relatif aux travaux du carrefour Castel Vecchio compris coté mer entre la zone de carénage du port de plaisance et l'entrée de la station Vito sise port de plaisance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques pour la validation de l'extension du périmètre concerné par l'impact des travaux du square Campinchi au périmètre relatif aux travaux du carrefour Castel Vecchio compris coté mer entre la zone de carénage du port de plaisance et l'entrée de la station Vito sise port de plaisance.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2014

ACCEPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de l'extension du périmètre concerné par l'impact des travaux du square Campinchi au périmètre relatif aux travaux du carrefour Castel Vecchio compris coté mer entre la zone de carénage du port de plaisance et l'entrée de la station Vito sise port de plaisance

AUTORISE

Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques pour la validation de l'extension du périmètre concerné par l'impact des travaux du square Campinchi au périmètre relatif aux travaux du carrefour Castel Vecchio compris coté mer entre la zone de carénage du port de plaisance et l'entrée de la station Vito sise port de plaisance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2014

Publication : 05/08/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation

